

3. PROLONGEMENT DU METRO LIGNE 11

⇒ DESCRIPTION DU PROJET

• Objectifs généraux / éléments de contexte :

Le prolongement de la ligne 11 du métro (Châtelet – Mairie des Lilas) vers Romainville, Montreuil puis Rosny-sous-Bois est inscrit au Schéma Directeur de la Région Île-de-France. Des crédits d'études sont inscrits au titre du contrat de projets Etat-Région 2007-2013.


Le prolongement de la ligne 11 du métro entre « Mairie des Lilas » et « Rosny Bois-Perrier » (doublement de sa longueur actuelle) a pour but de désenclaver et d'offrir un maillage dense à l'est parisien (tramway T1 à la place Carnot, RER E en terminus, tangentielle nord...).

Lors des débats la possibilité de réaliser les travaux en deux phases a été envisagé. Il pourrait s'agir de :

- Phase 1 : « Mairie des Lilas/ Hôpital de Montreuil »,
- Phase 2 : « Hôpital de Montreuil/ Rosny-Bois-Perrier ».

• Principales caractéristiques

Prolongement souterrain de la ligne 11 du métro (DOCP).

 5,4 km de prolongement

 6 nouvelles stations :

- Liberté (située aux Lilas),
- Place Carnot (située à Romainville), qui sera en connexion avec le futur prolongement de T1 à l'Est,
- Hôpital intercommunal (située à Montreuil),
- Boissière (située à Montreuil),
- Londeau-Domus (située à Noisy-le-Sec),
- Rosny-Bois-Perrier (située à Rosny-sous-Bois), en connexion avec le RER E.

⇒ COUT

Au niveau DOCP, approuvé en décembre 2009, le projet de prolongement de la ligne 11 est estimé à 1,1 milliards d'€ (CE 2009) :

- infrastructure 825M€
- matériel roulant 250 M€

⇒ ENGAGEMENT D'ETUDES COMPLEMENTAIRES

La concertation préalable s'est déroulée du 6 septembre au 8 octobre 2010. Suite au bilan de la concertation et aux orientations prises par la Commission de suivi du 14 janvier 2011, le tracé via « Domus », dit tracé n°2, a été retenu. Il a également été acté le besoin d'études complémentaires sur certains points. Compte tenu de ce choix et des conséquences en termes d'éléments à recueillir et de travaux de génie civil (principalement le viaduc), les études non prévues dans le cadre de la convention de financement (approuvée par la Commission permanente de la Région du 17 novembre 2010) doivent être engagées afin de fiabiliser le projet dans les phases ultérieures.

Le choix du tracé n° 2, non connu à la date de rédaction de la convention précédente, induit notamment de travailler à l'étude d'un viaduc en limite des communes de Noisy-le-Sec et de Rosny-sous-Bois sur les coteaux nord du plateau de Romainville. Afin de répondre à l'attente des communes et des habitants situés à proximité de ce tracé qui s'est manifestée lors de la concertation en faveur d'une insertion paysagère de qualité de cet ouvrage, une étude complémentaire spécifique de cet ouvrage par des architectes doit être engagée.

La concertation a également mis en avant des attentes spécifiques concernant certains secteurs du prolongement, à savoir l'accessibilité du Boulevard de la Boissière à Montreuil depuis la station du même nom ainsi que celles de la Cité Cachin et de la Place du 19 mars 1962 vis-à-vis de la station Liberté aux Lilas. Des études complémentaires à l'étude de faisabilité sont à mener pour améliorer la desserte des secteurs précédemment cités

Enfin, les premiers éléments sur la mise en conformité des stations existantes identifient un volume de stations plus important qu'estimé initialement ce qui nécessite de lancer des études complémentaires sur ce sujet.

Enfin, le STIF s'est engagé à maintenir un dispositif d'information du public jusqu'à l'enquête publique. Ce dialogue post-concertation s'établit au travers d'actions de communication qui seront menées tout au long de celui-ci.

⇒ FINANCEMENT

Le prolongement de la ligne 11 du métro (Châtelet – Mairie des Lilas) vers Romainville, Montreuil puis Rosny-sous-Bois est inscrit au projet de Schéma Directeur de la Région Île-de-France. Des crédits d'un montant de 10 M€ pour la réalisation des études sont inscrits au titre du contrat de projets Etat-Région 2007-2013.

Il est proposé un avenant à la convention de financement (approuvée à la CP n° 10-987) permettant d'engager :

- *l'étude d'insertion paysagère du viaduc,*

Etude de l'ouvrage d'art (viaduc) situé en limite des communes de Noisy-le-Sec et Rosny-sous-Bois et de son insertion paysagère.

- *l'étude complémentaire spécifique à l'amélioration de l'accessibilité du boulevard Boissière par la station Boissière, de la cité Cachin et du secteur de la Place du 19 mars 1962 à Romainville par la station Liberté,*

Etude des demandes issues de la concertation sur l'accessibilité des stations Liberté, aux Lilas, par rapport à la Cité Cachin et de la station Boissière par rapport au boulevard Boissière en limite de Noisy-le-Sec et de Montreuil.

- *l'étude complémentaire sur la mise aux normes des stations existantes,*

Etudes complémentaires d'adaptation et de mise aux normes des stations existantes sur le tronçon existant de la ligne 11 existante.

- *le dialogue post-concertation via un plan de communication pour maintenir un dispositif d'information jusqu'à l'enquête publique.*

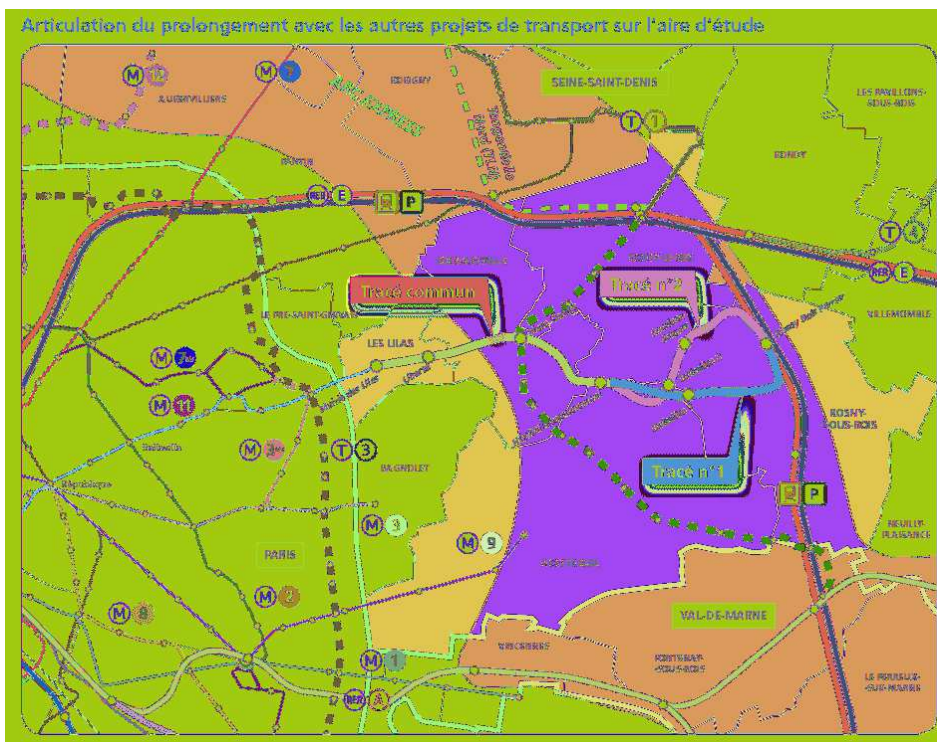
Mise en place d'un dispositif de communication post-concertation pour la préparation de l'enquête publique (ex. : lettre d'information papier, newsletter, évolution du site internet).

Le coût de ces études et travaux est estimé à 1 000 000 € pris en charge comme suit :

- Région Ile-de-France : 700 000 € (70%)
- Etat : 300 000 € (30 %)

⇒ **AVANCEMENT**

- début 2011 : études de faisabilité complémentaires (stations Boissière 2 et Liberté)
- juin 2012 : rendu des études complémentaires
- printemps 2011 à mi-2012 : études du schéma de principe
- juillet 2012 : présentation en Conseil du STIF du Schéma de principe
- 2d semestre 2012 : procédure d'enquête publique
- 2013 : AVP
- Fin 2013 : début des travaux
- 2019 : mise en service (si travaux effectués en 1 phase)

⇒ **CARTE**

Annexe à la délibération n°3 : Avenant à la convention de financement pour le prolongement du métro ligne 11

2011

Prolongement de la ligne 11 du métro

**Avenant à la
Convention de financement
relative aux études de prolongement
de la ligne 11 :
Schéma de Principe, étude d'impact
et dossier d'enquête publique**

Version du 22 juin 2011



 **ile de France**



A V E N A N T A L A C O N V E N T I O N
REGISSANT LES MODALITES TECHNIQUES ET FINANCIERES RELATIVE
AUX ETUDES DE PROLONGEMENT DE LA LIGNE 11 DU METRO

Entre

En premier lieu,

L'**Etat**, représenté par le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris,

La **Région Ile-de-France**, représentée par le Président du Conseil Régional, dûment mandaté par délibération n° CP.....,

Ci-après désignés « les financeurs », d'une part,

Et

En deuxième lieu,

Le **Syndicat de Transports d'Ile-de-France**, Autorité Organisatrice, représenté par sa Directrice générale,

Ci-après désigné « le STIF », d'autre part.

Visas

VU le décret 2005-664 du 10 juin 2005 portant statut du Syndicat des Transports d'Ile-de-France et modifiant certaines dispositions relatives à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France,

VU le Code des transports,

VU le contrat de plan Etat-Région Ile de France 2000-2006, signé le 18 mai 2000,

VU le contrat de projets Etat-Région Ile de France 2007-2013 signé le 23 mars 2007,

VU le contrat particulier Région-Département de la Seine-Saint-Denis 2009-2013

VU le Dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) du prolongement de la ligne 11 du métro, approuvé par décision du Conseil du STIF du 9 décembre 2009 (délibération n°2009/1021),

VU les modalités de la concertation approuvées par le Conseil du STIF du 7 juillet 2010 (délibération n°2010/0382),

VU le bilan de la concertation préalable approuvé par le Conseil du STIF du 9 février 2011 (délibération n°2011/0038),

VU la Commission permanente du 17 novembre 2010, approuvant la convention de financement pour les études de schéma de principe et l'enquête publique

Il est précisé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

L'opération de prolongement de la ligne 11 à Rosny-Bois-Perrier est inscrite au Contrat de Projet Etat-Région 2007-2013 qui prévoit la réalisation des études pour 10 M€. Elle est en outre inscrite au Contrat particulier Région – Département de la Seine-Saint-Denis pour la période 2009-2013.

La ligne 11 actuelle du métro est longue de 6,3km et comporte 13 stations. Le prolongement de la ligne 11 consiste à créer une extension d'environ 5,3km (en tunnel et en viaduc) entre le terminus actuel Mairie des Lilas et la station RER E Rosny-Bois-Perrier et la création de 6 nouvelles stations.

Le prolongement nécessite également la construction d'un nouvel atelier de maintenance envisagé sur le territoire de la commune de Rosny-sous-Bois à proximité du nouveau terminus.

Le dossier d'objectifs et de caractéristiques principales (DOCP) a été approuvé lors du Conseil du STIF du 9 décembre 2009, ce qui a permis la saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP) en décembre 2009. La CNDP a délibéré le 3 février 2010 en plaçant la concertation préalable sous l'égide d'un tiers garant, personnalité indépendante du maître d'ouvrage, qui a été nommée le 7 avril 2010. La concertation préalable, conduite par le STIF après recommandation de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), s'est déroulée du 6 septembre au 8 octobre 2010.

Le bilan de la concertation et les orientations pour le Schéma de principe ont été présentés à la Commission de suivi du 14 janvier 2011 et approuvés par le conseil du STIF du 9 février 2011 (délibération 2011-0038).

Dans le cadre de la convention de financement approuvée par la Commission permanente de la Région du 17 novembre 2010, à laquelle se réfère le présent avenant, il est prévu d'engager les études suivantes :

- les études techniques du prolongement de niveau schéma de principe,
- l'étude d'impact,
- l'élaboration du schéma de principe,
- l'élaboration du dossier d'enquête publique (avec mise en compatibilité des PLU), incluant l'étude d'impact,
- l'élaboration du Dossier de définition de sécurité (DDS)
- les divers compléments pour préparer, conduire et tirer le bilan de l'Enquête d'utilité publique (DUP),
- la réalisation de l'enquête publique (EUP).

Suite au bilan de la concertation et aux orientations prises par la Commission de suivi du 14 janvier 2011, le tracé via « Domus », dit tracé n°2, a été retenu. Le Conseil a également acté le besoin d'études complémentaires sur certains points. Compte tenu de ce choix et des conséquences en termes d'éléments à recueillir et de travaux de génie civil (viaduc), les études non prévues dans le cadre de la convention de 2010 doivent être engagées afin de fiabiliser le projet dans les phases ultérieures.

Le choix du tracé n° 2, non connu à la date de rédaction de la convention précédente, induit notamment de travailler à l'étude d'un viaduc en limite des communes de Noisy-le-Sec et de Rosny-sous-Bois sur les coteaux nord du plateau de Romainville. Afin de répondre à l'attente des communes et des habitants situés à proximité de ce tracé qui s'est manifestée lors de la concertation en faveur d'une insertion paysagère de qualité de cet ouvrage, une étude complémentaire spécifique de cet ouvrage par des architectes doit être engagée.

La concertation a également mis en avant des attentes spécifiques concernant certains secteurs du prolongement, à savoir l'accessibilité du Boulevard de la Boissière depuis la station du même nom ainsi

que celles de la Cité Cachin et de la Place du 19 mars 1962 vis-à-vis de la station Liberté. Des études complémentaires à l'étude de faisabilité sont à mener pour améliorer la desserte des secteurs précédemment cités

Enfin, les premiers éléments sur la mise en conformité des stations existantes identifient un volume de stations plus important qu'estimé initialement ce qui nécessite de lancer des études complémentaires sur ce sujet.

Enfin, le STIF s'est engagé à maintenir un dispositif d'information du public jusqu'à l'enquête publique. Ce dialogue post-concertation s'établit au travers d'actions de communication qui seront menées tout au long de celui-ci.

Les parties utiliseront pour l'ensemble des actes administratifs et financiers liés à l'opération objet du présent avenant la dénomination suivante :

« Prolongement de la ligne 11 du métro à l'est ».

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT N°1

Le présent avenant n°1 a pour objet de définir les engagements réciproques des parties concernant les conditions financières dans lesquels est intégré la phase relative à l'élaboration du schéma de principe et à la conduite de l'enquête publique du projet « Prolongement de la ligne 11 du métro à l'Est » ainsi que la réalisation d'études complémentaires.

Faisant suite aux éléments présentés dans le préambule, l'avenant à la convention couvre également les études complémentaires suivantes :

- l'étude d'insertion paysagère du viaduc,
- l'étude complémentaire spécifique à l'amélioration de l'accessibilité du boulevard Boissière par la station Boissière, de la cité Cachin et du secteur de la Place du 19 mars 1962 à Romainville par la station Liberté,
- l'étude complémentaire sur la mise aux normes des stations existantes,
- le dialogue post-concertation via un plan de communication pour maintenir un dispositif d'information jusqu'à l'enquête publique.

ARTICLE 2 – ESTIMATION DES DEPENSES

L'article 2 de la convention approuvée par la Commission permanente de la Région du 17 novembre 2010 « description du programme des études » est complété comme suit :

« [...] »

- l'étude complémentaire spécifique à l'amélioration de l'accessibilité du boulevard Boissière par la station Boissière, de la cité Cachin et du secteur de la Place du 19 mars 1962 à Romainville par la station Liberté,
- l'étude complémentaire sur la mise aux normes des stations existantes,
- le dialogue post-concertation via un plan de communication pour maintenir un dispositif d'information jusqu'à l'enquête publique.

Le coût de ce programme d'étude est estimé à **6 200 000 € HT**. Le détail du coût du programme d'étude est exposé en annexe n°2 »

[...] »

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DU MAITRE D'OUVRAGE

L'article 2 de la convention approuvée par la Commission permanente de la Région du 17 novembre 2010 « description du programme des études » est complété comme suit :

« Le maître d'ouvrage s'engageant à fournir les livrables suivant :

[...]

- l'étude complémentaire spécifique à l'amélioration de l'accessibilité du boulevard Boissière par la station Boissière, de la cité Cachin et du secteur de la Place du 19 mars 1962 à Romainville par la station Liberté,

- l'étude complémentaire sur la mise aux normes des stations existantes,

- le dialogue post-concertation via un plan de communication pour maintenir un dispositif d'information jusqu'à l'enquête publique.

[...] »

ARTICLE 4 – ESTIMATION DES DEPENSES :

L'article 4.1 de la convention approuvée par la Commission permanente de la Région du 17 novembre 2010 « Estimation des dépenses » est modifié comme suit :

« Le coût prévisionnel des dépenses relatives à l'opération décrite à l'article 2 est évalué à **6,2 M€ HT** courant, non actualisable et non révisable. »

L'article 4.2 de la convention approuvée par la Commission permanente de la Région du 17 novembre 2010 « Programme d'études du maître d'ouvrage » est modifié comme suit :

« Les prestations menées par le maître d'ouvrage, rattachés aux périmètres définis à l'article 3, sont établis comme suit : »

Maître d'ouvrage	Coûts Euros courants
STIF	6 200 000
TOTAL	6 200 000

ARTICLE 3 - FINANCEMENT

L'article 4.3 de la convention approuvée par la Commission permanente de la Région du 17 novembre 2010 « Plan de financement » est modifié comme suit :

« L'Etat et la Région Ile-de-France financent le STIF pour un montant maximum de **6,2 M€ HT**, forfaitaire non actualisable, non révisable. »

4.3.1 Engagement des financeurs

La présente convention vaut engagement des financeurs à mettre en place les financements nécessaires à la réalisation des études visées à l'article 1 selon le plan de financement détaillé ci-après.

4.3.2. Plan de financement

Les études objet de la présente convention sont financées par des subventions d'investissement Il comprend en outre la signature du comptable public du bénéficiaire qui atteste la prise en charge des dépenses dans sa comptabilité ainsi que leur règlement, selon la répartition suivante :

- **30 %** de subvention de l'Etat soit **1,860M € HT**
- **70 %** de subvention de la **Région Ile-de-France** soit **4,340M € HT**

ARTICLE 4 – ECHEANCIER PREVISIONNEL

L'annexe 1 au présent avenant complète l'annexe jointe à la convention de financement **approuvée par la Commission permanente de la Région du 17 novembre 2010**, dont il est fait mention dans son article 7 « Echancier prévisionnel des dépenses ».

ARTICLE 5 - MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS DE PAIEMENT POUR L'ETAT ET LA REGION

L'article 4.4 de la convention approuvée par la Commission permanente de la Région du 17 novembre 2010 «Modalités de versement des crédits de paiement » est modifié comme suit :

4.4.1 Versement d'acomptes

Les acomptes sont versés par les financeurs au fur et à mesure de l'avancement de l'opération sur présentation d'appels de fonds par le maître d'ouvrage.

Pour l'étude, objet de la présente convention, le maître d'ouvrage transmettra, auprès de l'ensemble des financeurs, une demande de versement des acomptes reprenant la dénomination indiquée dans le préambule afin de permettre une identification sans ambiguïté de la convention de rattachement et indiquant les autorisations de programme/engagement auxquelles l'appel de fonds se rattache.

Pour l'Etat, la demande de versement d'acomptes comprendra :

- l'état d'avancement de chacun des postes de dépenses (exprimé en pourcentage) tel que définis à l'annexe 1, signé par le Directeur d'opérations,
- l'état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la présente convention ;
- La demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article 4.3.

Par ailleurs un récapitulatif annuel des factures comptabilisées sera adressé à l'Etat.

Pour la Région, la demande de versement d'acomptes comprendra :

- l'état récapitulatif des montants déjà demandés au titre de la présente convention ;
- l'état détaillé des dépenses réalisées par le maître d'ouvrage indiquant notamment la référence des factures acquittées, leur date d'acquiescement et le montant des factures acquittées.
- La demande d'acompte résulte des documents précédents et de l'application, pour chaque financeur, de la clé de financement définie à l'article
- Chacun des documents constituant la demande d'acompte est signée par le représentant légal du maître d'ouvrage.

Le montant cumulé des acomptes pouvant être versés par la Région et l'Etat aux maîtres d'ouvrage est plafonné à 95% avant le versement du solde.

L'annexe 1 indique l'échéancier prévisionnel des dépenses du maître d'ouvrages.

4.4.2 Versement du solde

Après achèvement des études couvertes par la présente convention, le maître d'ouvrage présente le relevé final des dépenses et des recettes sur la base des dépenses réalisées incluant notamment les frais de maîtrise d'ouvrage.

Le versement du solde est subordonné à la production des documents signés par le représentant légal de l'organisme, spécifiés dans le préambule du présent avenant. Sur la base du relevé final des dépenses et des recettes, les maîtres d'ouvrages procèdent, selon le cas, soit à la présentation du dernier appel de fonds pour règlement du solde soit le cas échéant au remboursement du trop-perçu.

4.4.3 Paiement

Le mandatement des financeurs est libellé de telle sorte qu'il apparaisse explicitement qu'il s'agit d'un versement effectué au titre de la présente convention, en reprenant la dénomination indiquée dans le préambule.

Les dates et les références de mandatement sont portées par écrit, éventuellement sous forme électronique, à la connaissance des maîtres d'ouvrage.

ARTICLE 6 – DISPOSITIONS DIVERSES

Toutes les clauses de la convention approuvées par la Commission permanente de la Région Ile-de-France le 17 novembre 2010, non modifiées par le présent avenant et non contraires aux stipulations de ce dernier, demeurent inchangées et applicable de plein droit à l'ensemble de la phase d'élaboration du schéma de principe et de conduite de l'enquête publique.

SIGNATAIRES

Convention établie en trois exemplaires originaux.

Date d'effet de la convention à compter de la notification des originaux par le STIF.

Le Préfet de la région Ile de France, Préfet de Paris Date et signature Daniel CANEPA	Le Président du Conseil Régional d'Ile de France Date et signature Jean-Paul HUCHON	La directrice générale du Syndicat des transports d'Ile de France Date et signature Sophie MOUGARD

ANNEXE 1

DONNEES FINANCIERES ET ECHEANCIERS FINANCIERS PREVISIONNELS

DEVIS ESTIMATIF DU PROJET DANS SA GLOBALITE

Etudes générales : STIF + IAU	0
Etudes conception : RATP	2 500 000
Etudes géotechniques et pollution	1 800 000
Assemblage +Etude d'impact+AMO EU	400 000
Enquête publique (EU)	500 000
Etudes Viaduc	450 000
Communication	100 000
Etude de faisabilité complémentaire	200 000
Etude complémentaire de mise aux normes des stations existantes	250 000
TOTAL	6 200 000

ÉCHEANCIERS FINANCIERS PREVISIONNELS DE L'AVENANT

BESOINS EN AP/AE

€ Courants HT	2011	2012	TOTAL
État	150 000	150 000	300 000
Région	350 000	350 000	700 000
Total	500 000	500 000	1 000 000

DEPENSES DU STIF

€ Courants HT	2011	2012	TOTAL
État	90 000	210 000	300 000
Région	210 000	490 000	700 000
Total	300 000	700 000	1 000 000

Planning prévisionnel

Etudes	Printemps 2011- juin 2012
Etudes complémentaires	Printemps 2011- juin 2012
Présentation au Conseil du STIF du schéma de principe	Juillet 2012
Préparation et réalisation de l'enquête publique	2 nd semestre 2012

ANNEXE 2 PROGRAMME DE TRAVAIL

Descriptif	€ HT
<p>Etudes techniques du SdP Etude de niveau DOCP sur des points soulevés lors de la concertation ; Collecte des données techniques avec analyse du contexte du projet (pollution, géotechnique règlementation d'urbanisme, parcellaire) ; données techniques du prolongement (tracé, tunnel, stations, installations d'exploitation, adaptation lignes existantes) ; possibilités d'automatisation ou de changement du mode de roulement) ; exploitation et matériel ; coût et calendrier du prolongement ; Evaluation (modélisation, bilan socioéconomique) et interfaces (restructuration bus) du projet ; impact des travaux sur la vie locale ; Dossier de définition de sécurité, Revue de l'étude d'impact, Préparation de l'enquête parcellaire.</p>	2 500 000
<p>Etude complémentaire pour schéma de principe Etude de l'ouvrage d'art (viaduc) en limite des communes de Noisy-le-Sec et Rosny-sous-Bois et de son insertion paysagère.'</p>	450 000
<p>Etude de faisabilité complémentaire sur 2 stations du tracé : Etude des demandes issues de la concertation sur l'accessibilité des stations Liberté avec la Cité Cachin et de la station Boissière avec le boulevard Boissière</p>	200 000
<p>Etudes complémentaires stations existantes Etudes complémentaires d'adaptation et de mise aux normes des stations existantes de la ligne 11 existante</p>	250 000
<p>Acquisition de données géotechniques et de pollution des sols : Réalisation de sondages géotechniques et réalisation de mesures en laboratoire sur l'ensemble du prolongement et certaines stations existantes de la ligne 11. Etude historique sur le secteur du prolongement pour définition d'une campagne de prélèvement et de polluants à rechercher pour détermination des risques sanitaires et des coûts de mise en décharge.</p>	1 800 000
<p>Etude d'impact +Assemblage SdP+ Assemblage EUP+ AMO EUP : Réalisation de l'étude d'impact, assemblage des données techniques et socioéconomiques pour réaliser le Schéma de Principe, assemblage du Schéma de principe avec l'étude d'impact pour former le Dossier d'enquête publique, Assistance au maître d'ouvrage durant l'enquête publique.</p>	400 000
<p>Communication post concertation : Mise en place d'un dispositif de communication pour la préparation de l'enquête publique : lettre d'information papier, newsletter, évolution du site internet,</p>	100 000
<p>Enquête publique Affichage et insertion légale, frais d'huissier, Outils de communication grand publique, frais de reproduction et de diffusion, organisation des réunions publiques, Indemnisation de la commission d'enquête</p>	500 000
TOTAL	6 200 000

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du :	07/07/2011	N° de rapport :	CP11-634	Budget :	2011
-----------------------------------	------------	------------------------	----------	-----------------	------

Chapitre :	908 - Transports
Code fonctionnel :	811 - Transport ferroviaire régional de voyageurs
Programme :	381006 - Métro
Action :	381006015 - Métro

Dispositif :	00000423 - Opérations d'infrastructure de transports en commun
---------------------	--

Dossier :	11013305 - PROLONGEMENT DE LA LIGNE 11		
Bénéficiaire :	R1989 - STIF IDF SYND TRANSPORT ILE DE FRANCE		
Localisation :	Le détail de la localisation est présent sur la fiche projet.		
CPER / CPRD :	CONTRIBUER A L'ACCESSIBILITE/Prolongement de la ligne 11 - Hors CPRD		
Montant total :	700 000,00 €	Code nature :	204173

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
1 000 000,00 € HT	70 %	700 000,00 €

Dossier :	11013298 - PROLONGEMENT DE LA LIGNE 4 PHASE 2 A LA MAIRIE DE BAGNEUX		
Bénéficiaire :	R6930 - REGIE AUTONOME DES TRANSPORTS PARISIENS		
Localisation :	BAGNEUX		
CPER / CPRD :	CONTRIBUER A L'ACCESSIBILITE/Metro ligne 4 Mairiede Montrouge Bagneux - Hors CPRD		
Montant total :	3 721 550,00 €	Code nature :	204178

Base subventionnable :	Taux de participation :	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale :
6 200 000,00 € HT	60,02 %	3 721 550,00 €

Total sur le dispositif 00000423 - Opérations d'infrastructure de transports en commun :	4 869 550,00 €
---	----------------

Total sur l'imputation 908 - 811 - 381006 - 381006015 :	4 869 550,00 €
--	----------------